



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
41/43 BD FRANCK LAMY ET  
114 BD DE LATTRE DE TASSIGNY  
DU 25 AU 30 SEPTEMBRE 2006**

*EH/CB*

*APM 06/1258*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur DEVAUX Frédéric, sise  
11 Chemin des Coteaux - 17200 ST SULPICE DE ROYAN, en date  
du 22 septembre 2006, pour le compte de la ville de ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route et des piétons pendant la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : M. DEVAUX est autorisé à effectuer des travaux (démolition  
de deux maisons) 41/43 bd Franck Lamy et 114 bd de Lattre de Tassigny  
du 25 au 30 septembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée bd Franck Lamy et bd de  
Lattre de Tassigny pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°112 au n°114 bd de  
Lattre de Tassigny et bd Franck Lamy du n°46 jusqu'au giratoire des  
deux côtés de la voie aux droits du chantier, pendant toute la durée  
des travaux.*

*ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité sera mis en place afin  
d'interdire la circulation des piétons sur les trottoirs, aux droits  
du chantier pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation, le barriérage et  
la circulation seront assurés par l'entreprise et sous sa  
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de  
nuit.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 22 septembre 2006*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 25 septembre 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT